

Texte non paru au *Journal officiel*

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Circulaire 2002-20 du 19 mars 2002 relative à
l'agrément définitif de la glissière métal-bois,
modèle T 1**

NOR : EQU50210046C

*Le ministre de l'équipement, des transports et du
logement à Mesdames et Messieurs les préfets
(directions départementales de l'équipement).*

Par circulaire n° 96-15 du 25 janvier 1996, je vous informais de l'agrément à titre expérimental de la glissière mixte métal-bois, modèle T 1 (bois de Tertu).

Depuis cette date, plus de 300 kilomètres de ce modèle ont été mis en service. A l'issue de la période d'observation de cinq ans, aucun défaut de fonctionnement n'a été signalé. L'agrément de ce dispositif, délivré à titre expérimental en 1996, est transformé en agrément définitif.

L'utilisation de la glissière mixte métal-bois, modèle T 1, reste soumise aux restrictions d'emploi définies dans la circulaire n° 93-29 du 23 mars 1993:

- interdiction sur terre-plein central ;
- interdiction pour l'équipement des routes dont la limitation de vitesse est supérieur à 90 kilomètres par heure ;
- interdiction pour l'équipement des routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 96-15 du 25 janvier 1996. L'annexe technique jointe à cette dernière reste applicable.

*L'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
directeur adjoint à la sécurité routière,
Y. Robichon*